



COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 02 août 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 26/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY

Présents : 7

Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Gisèle GAVIGNAUD par Jean-Jacques MARTY, Marie-Claude SARDA par Incarnation MARTY

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Christian VIZCAÏNO

Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Assistance mutualisée par le SYADEN pour la maîtrise de la RODP - Lancement d'une opération pilote - DE_014_2023

Le Maire

Vu l'article L.2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code des Postes et Communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-1 à L47 et R. 20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour organiser le maximum de synergie entre les différents réseaux, et rechercher toute opportunité de réduction des coûts de déploiement des nouveaux réseaux de communications électroniques,

Considérant la nécessité, pour répondre aux objectifs et nécessités précités, de favoriser et démultiplier les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, et que ces actions complexes ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité,

Considérant que ces actions de connaissance des réseaux vont permettre également aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation de leur domaine public (RODP),

Considérant le constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, des redevances précitées dues,

et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances,

Exposé

Que les constats qui précèdent rendent opportune une intervention du SYADEN pour harmoniser et organiser efficacement les actions nécessaires aux objectifs précités qui pourront être déployées grâce à l'échelle départementale des moyens, en relation étroite avec le Conseil départemental, notamment pour analyse exhaustive et précise et prise en compte des limites du domaine public des communes et de celui du Conseil départemental ;

Que cette action répond au rôle institutionnel du SYADEN, en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes. Le SYADEN va donc proposer aux collectivités concernées par les sujets précités, une possibilité d'adhésion pour une nouvelle activité mutualisée, pour aider celles-ci à la connaissance des réseaux occupant le domaine public dont elles ont la gestion, et en particulier pour assurer une assistance à l'élaboration et au contrôle des processus de recouvrement des redevances dues par les opérateurs de télécommunication.

Que cette action du SYADEN peut être organisée comme suit :

- Création de la mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle RODP :
 - les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
 - cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
 - le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions d'assistance au contrôle de la RODP, et reposera sur les modalités financières suivantes :
 - chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus des redevances de la RODP perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour compenser l'absence de paiement de RODP due, constatée au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;
- Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SYADEN sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques communes adhérentes au SYADEN, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SYADEN.

Après exposé du Président, le Conseil Municipal décide

- De donner pouvoir au Maire pour engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle mission du SYADEN, d'assistance mutualisés aux communes pour la RODP
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à ST FERRIOL, les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___